

Pour affichage et diffusion



**ACADÉMIE
D'AMIENS**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**EXAMEN VISANT A L'ATTRIBUTION DU
CERTIFICAT D'APTITUDE PROFESSIONNELLE AUX PRATIQUES
DE L'ÉDUCATION INCLUSIVE (CAPPEI) AUX PERSONNELS
ENSEIGNANTS DES PREMIER ET SECOND DEGRES
SESSION 2022**

Bureau DEC6 - Bureau des concours de recrutement des personnels enseignants

Les inscriptions au CAPPEI se font obligatoirement sur Cyclades :

<https://exacyc.orion.education.fr/cyccandidat>

Il est possible d'y accéder via le site internet de l'académie d'Amiens:

<https://www.ac-amiens.fr>

Rubrique : Emplois, Carrières, Formation > Recrutement > Registre d'inscription aux certifications > Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Éducation Inclusive

**Du lundi 15 novembre 2021, à partir de 14 heures
Au lundi 13 décembre 2021, à 17 heures, heure de Paris**

Aucune inscription ou modification d'inscription ne peut être acceptée après le lundi 13 décembre 2021, 17 heures, heure de Paris.

Les candidats doivent impérativement se reporter au Bulletin Officiel n°10 du 11 mars 2021 afin de prendre connaissance de la circulaire du 12 février 2021 précisant les modalités d'organisation à compter de la session 2022.

<https://www.education.gouv.fr/bo/21/Hebdo10/MENE2101543C.htm>

Il est recommandé aux candidats de veiller à respecter les dates de remise des dossiers d'inscription, pièces jointes, pièces complémentaires qui leur seront communiquées :

- Sur le serveur d'inscription
- Sur la confirmation d'inscription

Calendrier session 2022 :

Les pièces justificatives sont à téléverser au format numérique (PDF) sur votre espace candidat Cyclades jusqu'au vendredi 17 décembre 2021 (23h59) dernier délai.

Le dépôt du dossier de pratique professionnelle est à téléverser au format numérique (PDF) sur votre espace Cyclades avant le vendredi 15 avril 2022 (23h59) au plus tard.

Aucun dossier ou rapport ne sera accepté hors délai, quel que soit le motif invoqué.

Pour tout renseignement complémentaire, vous avez la possibilité de consulter le Décret n°2017-169 du 10 février 2017 relatif au certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive et à la formation professionnelle spécialisée; ou de consulter le site académique, ou de contacter le bureau des concours enseignants au 03.22.82.39.67